

DECISION DU PRESIDENT D2024-34

Objet : Demande de subventions et approbation des conventions de reversement N°2023-MGP-1 et N°2023-MGP-2 dans le cadre du conventionnement pour le projet européen CYBIAH en matière de cybersécurité

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 portant approbation du schéam métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2022/12/16/15 relative à la « Participation de la Métropole au projet Européen « Cybersecurity and Artificial Intelligence Hub » (CYBIAH) en matière de cybersécurité,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes,

Vu l'arrêté du président n° 2023-384 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu l'accord de consortium ou « Consortium Agreement »,

Vu l'accord de subvention ou « Grant Agreement »,

Vu les conventions de reversement N°2023-MGP-1 et N°2023-MGP-2 annexées à la présente décision,

Considérant le Défi transverse – Métropole de la Donnée – du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique visant à faire de la Métropole un soutien de la gestion et de la sécurisation des données publiques,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a été désignée lauréate de l'appel à projet « European Digital Innovation Hubs » (EDIH) de la Commission Européenne au titre de sa participation au projet « Cybersecurity and Artificial Intelligence Hub » (CYBIAH),

Considérant que conformément à la convention attributive d'aide, et l'accord de consortium, le Campus Cyber s'est engagé à reverser à la métropole du Grand Paris sa quote-part de l'aide attribuée dans le cadre du projet « European Digital Innovation Hubs »,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer les conventions de reversement N°2023-MGP-1 et N°2023-MGP-2 à conclure avec le Campus Cyber, coordinateur du projet « Cybersecurity and Artificial Intelligence Hub » (CYBIAH) auquel participe la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : que la signature de chaque convention de reversement implique la perception auprès du Campus Cyber d'une subvention de 26 607,00 €, soit un total de 53 214,00 €.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **23 MARS 2024**

Pour le Président et par délégué,

Paul MOURIER
Directeur général des services



The seal is circular with the text 'METROPOLÉ DU GRAND PARIS' around the perimeter and the number '3' at the bottom. It features a central emblem with a figure and a star.